

LES MISSIONS DE L'EMAS 67

L'Equipe Mobile se déplace sur le département du Bas-Rhin pour accompagner et soutenir les enseignants et équipes pédagogiques dans l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap.

Elle vise à :

- ☀ Sensibiliser, former et informer les professionnels des établissements scolaires,
- ☀ Conseiller et soutenir un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève par une observation et la proposition d'aménagements ou d'outils spécifiques,
- ☀ Apporter un appui et un conseil dans la gestion d'une situation difficile en cas de risque de rupture de parcours,
- ☀ Améliorer la coopération entre les professionnels des établissements scolaires et les professionnels médico-sociaux,
- ☀ Conseiller une équipe pluridisciplinaire de la MDPH dès que la situation d'un élève le nécessite.

NOS PARTENAIRES



Etablissements et acteurs du secteur médico-social



Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Éducation et d'Animation



SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE
204, avenue de Colmar
B.P. 10922 - 67029 Strasbourg Cedex
03 88 43 02 50
www.arsea.fr
accueil.direction@arsea.fr
Mission reconnue d'utilité publique



Une place pour chacun
Un projet pour tous

Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation des enfants en situation de handicap

Permettre l'école inclusive
de la maternelle au collège

Valoriser et soutenir l'effort d'accueil
des élèves en situation de handicap

Adapter les pratiques professionnelles aux besoins
et spécificités de chacun des élèves

Assurer une coordination renforcée entre
les services de l'éducation nationale
et du secteur médico-social

E.M.A.S 67 ARSEA
32 rue Maria CALLAS
67380 LINGOLSHEIM

03.88.78.28.43
emas67@arsea.fr

Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation

POUR QUI ?

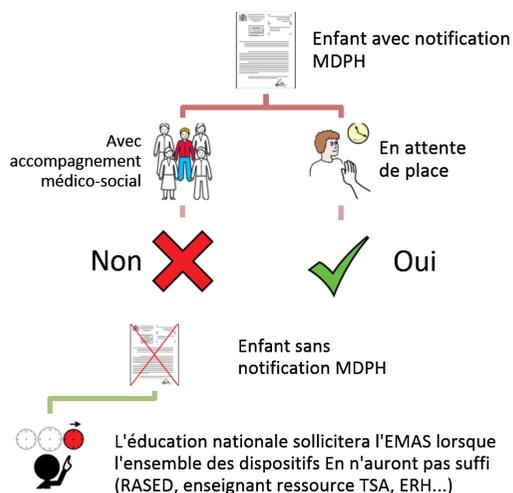
Tout professionnel d'un établissement scolaire (enseignant, directeur, assistant de service social, infirmier, agent de service...), concernant un jeune en situation de handicap de la maternelle au collège :

☀ La situation de handicap peut être physique ou sensorielle, ou être liée à un retard de développement, ou à des troubles des fonctions cognitives ou du comportement

☀ Avec ou sans dossier MDPH

☀ Avec ou sans AESH

Dans quelle situation faire appel à l'EMAS ?



DEMANDER L'INTERVENTION DE L'EMAS

Avec l'aval de l'inspecteur ou du chef d'établissement, tout professionnel d'un établissement scolaire peut remplir la fiche de saisine de l'EMAS, disponible sur le site www.arsea.fr (page établissement : EMAS - Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation), ou auprès du coordonnateur territorial PIAL,

à adresser par courrier ou par mail à :

E.M.A.S. 67 ARSEA
32 rue Maria Callas
67380 LINGOLSHEIM
emas67@arsea.fr

UNE INTERVENTION DE L'EMAS

Après étude de votre demande, l'équipe peut être amenée à venir sur place. Une intervention de l'EMAS est toujours ponctuelle et limitée dans le temps. Elle :

- ☀ Débutera par un entretien avec l'émetteur de la demande,
- ☀ Peut nécessiter plusieurs observations en classe,
- ☀ Ne se substitue pas à un AESH ni à un suivi médico-social du jeune,
- ☀ Peut entraîner l'organisation d'une action de sensibilisation, d'information ou de formation.

AVEC QUI ?

L'équipe comprend des professionnels du secteur médico-social :

☀ Un **éducateur spécialisé**, qui soutient les enseignants et équipes pédagogiques dans l'observation des enfants et adolescents ainsi que dans la rédaction des rapports ou écrits à destination des ESS ou de la MDPH. Il propose également des actions ou moyens concrets pour soutenir l'inclusion scolaire.

☀ Un **psychologue**, qui apporte son expertise pour l'analyse et la compréhension d'une situation-problème et soutient les professionnels dans les postures à adopter pour un accueil serein et constructif.

☀ Un **orthophoniste**, qui apporte son éclairage sur les troubles du comportement, des problèmes de communication ou de compréhension et propose des soutiens concrets pour faciliter les apprentissages.

☀ Un **secrétariat**, qui assure les tâches administratives.

L'équipe est sous la responsabilité d'un cadre intermédiaire et d'un directeur de l'ARSEA.



Il appartient à l'équipe pédagogique des établissements scolaires d'informer les familles de l'intervention de l'EMAS et de transmettre les coordonnées de la famille à l'équipe.